

**PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique
et de l'Environnement
Section des Installations Classées**

Commune de CALAIS

**Enregistrement d'une construction
d'un entrepôt et de bureaux
sur la commune de CALAIS**

SOCIÉTÉ MARCOTTE AMÉNAGEMENT

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

La société **MARCOTTE AMÉNAGEMENT** dont le siège social est situé 95, Boulevard Jacquard – 62100 CALAIS, a déposé une demande d'enregistrement en vue **de construire et exploiter un entrepôt et des bureaux situés** au 369, avenue Saint-Exupéry sur la commune de CALAIS.

Conformément au Code de l'Environnement, cette demande est soumise à consultation du public dont la période est fixée par arrêté préfectoral du 6 mai 2019.

Le dossier est consultable en mairie de CALAIS, commune d'implantation du projet, du 3 juin 2019 au 3 juillet 2019 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci (du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30), où un registre est ouvert pour recueillir les éventuelles observations du public.

Les personnes intéressées peuvent également adresser toute remarque par courrier à la Préfecture du Pas-de-Calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement, ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : pref-dage-bpup@pas-de-calais.gouv.fr, avant la fin du délai de consultation du public.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le Préfet du Pas-de-Calais. L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires ou d'un arrêté préfectoral de refus.